Dr Denis ERNI Boîte postale 408 1470 Estavayer-le-Lac denis.erni@a3.epfl.ch

> Recommandé Madame la Présidente de la FSA, Birgit Sambeth Glasner

Copies à :
Président de la Confédération
Guy Parmelin
Président Assemblée fédérale
Andreas AEBI
Madame la Présidente du Synode ;
Les Commissions de Surveillance du

Parlement suisse

Estavayer-le-Lac, le 22 octobre 2021

http://www.swisstribune.org/doc/211022DE_BS.pdf

<u>Demande d'un avocat pour défendre mes droits fondamentaux garantis par la CEDH /</u> Faits nouveaux

Madame la Présidente de la FSA,

Courrier du 31 août 2021 : « droit qui n'existe pas » / privation par le Parlement du droit d'être représenté par mon avocat

Je me réfère au courrier que je vous ai adressé le 31 août 2021 (référence¹ : 210831DE_BS). Ce courrier décrit la violation des droits fondamentaux garantis par la CEDH et des dommages causés par des Bâtonniers /anciens Bâtonniers de la FSA avec un droit qui n'existe pas. Ce courrier fait référence à une requête déposée à la CEDH (référence² 210810_CEDH) qui décrit ce droit qui n'existe pas. Vous savez que le Parlement m'a privé du droit d'être représenté par mon avocat Me Rudolf Schaller qui affirmait pouvoir montrer que je faisais l'objet d'un déni de justice permanent avec « ce droit qui n'existe pas ».

Demande enquête parlementaire du 17.12.05 : Témoignage sur le « droit qui n'existe pas »

L'existence « de ce droit qui n'existe pas » provient de la violation par le Parlement de l'accès à des Tribunaux et des juges fédéraux indépendants. Ce fait a été établi en 2006 par un expert de la tuerie de Zoug, Il s'agit de Me François de Rougemont. Ce dernier avait été nommé par le Parlement pour traiter la demande d'enquête parlementaire (référence³ 051217DP_GC) déposée par une élite de citoyens qui portait « sur ce droit qui n'existe pas. »

Des explications de l'expert de la tuerie de Zoug en 2006-2007 : « Les lacunes des lois d'application du Parlement »

Me François de Rougemont avait expliqué que la Tuerie de Zoug était due à une affaire de corruption, où un magistrat Robert Bisig, était partie prenante. Il avait expliqué que le Parlement n'avait pas donné accès à des Tribunaux et juges indépendants. Cette lacune des lois d'application permettait aux professionnels de la loi de commettre des crimes en toute impunité (référence⁴ 070827DP_GC). Il avait précisé que la tuerie de Zoug aurait pu être évitée. Il regrettait que les orphelins des députés morts n'ont jamais su pourquoi leurs parents avaient été tués. L'un des rescapés de cette tuerie est l'ancien Conseiller d'Etat Hanspeter USTER. Il est devenu le Président de l'Autorité de surveillance du Ministère Public de la Confédération.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/210831DE_BS.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/210810_CEDH.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/070827DP_GC.pdf

Courrier du 8 septembre 2021 : Refus d'un avocat de désobéir au Bâtonnier / Violation des droits humains

Je me réfère au courrier que je vous ai adressé le 8 septembre 2021 (référence⁵ 210908DE_IG). Ce courrier porte sur les pratiques qui font frémir décrites dans la demande d'enquête parlementaire. Il décrit le climat de terreur que font régner des membres du Parlement qui ne veulent plus faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. Il porte sur les Valeurs de la Constitution. À ce courrier est annexé le courrier daté du 7 septembre 2021 (référence⁶ 210907DE_GP), envoyé au Président de la Confédération. Il porte sur le dommage causé par un avocat qui refuse de désobéir au Bâtonnier et sur la violation de l'accès à des Juges fédéraux indépendants.

Cette annexe montre que le Conseil fédéral est au courant « du droit qui n'existe pas ». Il sait que le Parlement a interdit à mon avocat de me représenter. Il sait qu'un avocat chevronné dit qu'il faut un Maurice Bavaud qui abatte un Conseiller fédéral pour mettre fin aux agissements de l'organisation criminelle infiltrée dans l'Etat qui a pris le contrôle de la justice.

Courrier du 13 septembre 2021 : De l'exigence que la FSA me trouve un avocat pour garantir le respect de mes droits

Je me réfère au courrier que je vous ai adressé le 13 septembre 2021 (référence⁷ 210913DE_BS). <u>Ce courrier montre de nouveau la violation des droits fondamentaux par un Procureur fédéral avec aucune voie de recours existante devant un Tribunal indépendant</u>. Comme ce sont des membres de la FSA qui ont demandé au Tribunal fédéral de me priver du droit d'être représenté par mon avocat, comme tous mes avocats se sont plaints de pressions exercées avec les interventions des Bâtonniers de la FSA, comme il a déjà été établi par deux experts de la tuerie de Zoug que le dommage était causé par le Parlement qui me violait l'accès à des Tribunaux indépendants, j'ai avisé l'Autorité de surveillance du MPC (référence⁸ 210913DE_HU) que citation:

« <u>Je veux que ce soit un avocat qui motive cette violation des droits fondamentaux garantis par la CEDH devant un Tribunal indépendant</u> »

Faisant l'objet d'autres pratiques qui font frémir par les membres de cette organisation criminelle, j'ai aussi informé une magistrate fribourgeoise, Madame Virginie Sonney, qui me harcèle dans ce contexte donné, que je vous ai demandé de trouver un avocat qui fasse respecter mes droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale (référence⁹ 211007DE_VS)

Courrier du 6 & 14 octobre 2021 : Du climat de terreur que fait régner l'organisation criminelle infiltrée au Parlement

Je me réfère au courrier que je vous ai adressé le 6 octobre 2021 (référence¹⁰ 211006DE_BS). Ce courrier montre que je me suis déjà adressé à l'Autorité de surveillance des avocats. La réponse figure dans la requête à la CEDH, à savoir que les avocats savent que Foetisch est effectivement protégé par « un droit qui n'existe pas » soit un droit que le peuple ne peut pas connaître, mais que les professionnels de la loi connaissent, ce qui revient au même. Cette réponse donnée en 1997 par l'émissaire de l'Ordre des avocats (référence¹¹ 970214JM_DE), a depuis lors été confirmée avec le climat de terreur que font régner les membres de cette organisation criminelle infiltrée au Parlement comme l'atteste le courrier que je vous ai adressé le 14 octobre 2021 (référence¹² 211014DE_BS). Comme le montre la requête à la CEDH, les pratiques qui font frémir, témoignées par le public, cachent des dénonciations calomnieuses impossibles à démentir avec du chantage sur les avocats qui n'osent plus défendre leurs clients, des menaces de mort, des harcèlements permanents, du dommage à la propriété, et même des hauts magistrats comme le Procureur Eric COTTIER qui appliquent des procédures qui n'existent pas !

DES TROIS MOTS CLÉS DES VALEURS DE LA FSA

Dans les faits observés par le Public et les avocats qui se plaignent de pressions, on ne trouve pas les Valeurs de la FSA soit « dignité, l'intérêt des justiciables et l'Etat de droit », <u>mais on trouve le contraire, avec la violation des droits fondamentaux garantis par la CEDH par une minorité de citoyens qui violent l'accès à des Tribunaux indépendants, comme deux experts de la tuerie de Zoug l'ont établi.</u>

⁵ http://www.swisstribune.org/doc/210908DE_IG.pdf

⁶ http://www.swisstribune.org/doc/210907DE_GP.pdf

⁷ http://www.swisstribune.org/doc/210913DE_BS.pdf

⁸ http://www.swisstribune.org/doc/210913DE_HU.pdf

⁹ http://www.swisstribune.org/doc/211007DE_VS.pdf

¹⁰ http://www.swisstribune.org/doc/211006DE_BS.pdf

¹¹ http://www.swisstribune.org/doc/970224JM_DE.pdf

¹² http://www.swisstribune.org/doc/211014DE_BS.pdf

FAITS NOUVEAUX

Réponse du Président de l'Autorité de Surveillance du MPC à mon courrier du 13 septembre 2021

M. Hanspeter USTER sait que j'ai été privé du droit d'être représenté par mon avocat. Il connaît les faits établis par les deux experts de la tuerie de Zoug qui se sont prononcés sur la demande d'enquête parlementaire. Il connaît les interventions de Philippe BAUER, alors qu'il était député au Grand Conseil neuchâtelois et qu'il agissait en tant que Bâtonnier / ancien Bâtonnier à la demande de l'Ordre des avocats vaudois. Il sait que le Tribunal Cantonal avait donné raison à Me Rudolf SCHALLER qui disait que l'interdiction fait au témoin Burnet de témoigner portait atteinte à ma personnalité et était illicite, Jugement NE, (référence¹³ 090203CC_DE)

Il sait que Philippe BAUER avait obtenu du TF qu'il casse ce jugement avec l'argument que le témoin Burnet aurait dû désobéir au Bâtonnier BETTEX pour que mes droits fondamentaux ne soient pas violés. Il sait que le dommage n'existerait pas si le Président du Conseil d'administration d'ICSA n'avait pas bénéficié d'un avantage, à savoir qu'il fallait une autorisation du Bâtonnier pour porter plainte pénale contre lui, du moment que ce Président administrateur avait un Titre d'avocat.

M. Hanspeter USTER a survécu à la tuerie de Zoug. Il connaît les raisons qui ont provoqué la tuerie de Zoug et que Me de ROUGEMONT avait expliqué, à savoir que les Autorités ne répondent pas aux courriers et ne font pas respecter les droits fondamentaux garantis par l'article 35 de la Constitution fédérale.

Il a reçu le courrier original du 13 septembre, où je précise citation : « <u>Je veux que ce soit un avocat qui motive cette violation des droits fondamentaux garantis par la CEDH devant un Tribunal indépendant »</u>

En réponse à cette demande, il me répond par courrier daté du 28 septembre 2021 (référence¹⁴ 210928HU_DE) qu'il m'a déjà expliqué qu'il ne pouvait pas intervenir, alors qu'il est déjà intervenu en voulant me forcer à faire de la procédure devant le Tribunal fédéral, en sachant qu'il n'était pas indépendant en donnant un mandat impossible à faire à un Procureur fédéral extraordinaire, comme l'atteste la précision que je lui avais demandée pour recourir à la CEDH dans mon courrier daté du 21 juillet 2021 (référence¹⁵ 210721DE_HU). Je rappelle que je suis physicien et que M. Hanspeter USTER ne peut pas m'empêcher d'avoir un avocat qui m'explique ce que je n'ai pas compris et que l'élite de citoyens - qui a déposé la demande d'enquête parlementaire sur les pratiques qui font frémir - n'a pas compris.

Réponse de la Présidente Virginie Sonney

Contrairement à M. Hanspeter USTER, Madame Virginie Sonney a répondu qu'elle me reconnaît le droit d'être représenté par un avocat, alors que le Parlement, représenté par Me Christian BETTEX, avait obtenu que le Tribunal fédéral me prive du droit d'être représenté par Me Schaller.

Par courrier daté du 8 octobre 2021 (référence¹⁶ 211008 VS_DE), elle donne un délai à la FSA pour trouver un avocat qui puisse faire respecter mes droits fondamentaux garantis par la Constitution, suite aux faits établis par les deux experts de la Tuerie de Zoug, portant notamment sur les agissements de Me Christian BETTEX et le Sénateur Philippe BAUER et l'existence de cette organisation criminelle qui contrôle les juges fédéraux.

CONCLUSION

Vos Valeurs sont : « dignité, l'intérêt des justiciables et l'Etat de droit ». J'ai été privé du droit d'être défendu par mon avocat par des membres de la FSA. Je vous demande de faire respecter vos Valeurs et les droits fondamentaux garantis par la Constitution. Il s'agit non seulement de mettre fin à cette affaire de crime organisé, mais aussi d'obtenir des réponses conformes au respect des règles de la bonne foi des hautes Autorités du pays qui ne répondent pas aux courriers en sachant qu'ils créent un dommage comme ceux qui fermaient les yeux sur les méthodes de la GESTAPO.

Veuillez agréer, Madame la Présidente de la FSA, mes salutations cordiales

Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/211022DE_BS.pdf

¹³ http://www.swisstribune.org/doc/090203CC_DE.pdf

¹⁴ http://www.swisstribune.org/doc/210928HU_DE.pdf

¹⁵ http://www.swisstribune.org/doc/210721DE_HU.pdf

¹⁶ http://www.swisstribune.org/doc/211008VS_DE.pdf